ANNEXE AU
JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOIS ET DÉCRETS

D.I.L.A
CN=DILA - SIGNATURE-03,OU=000-2 13000918600011,O=DILA-,C=FR
75015 Paris
2016-10-26 16:53:23

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.journal-officiel.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard 01.40.58.75.00
Annonces 01.40.58.77.56
Accueil commercial . . 01.40.15.70.10

Associations

Associations syndicales de propriétaires

Fondations d'entreprise

Fonds de dotation

Annonce n° 2198 - page 140

92 - Hauts-de-Seine

FONDS DE DOTATION

Créations

Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine.
ANDRE ET COQUELINE COURREGES.
Objet : pérenniser les idées et les oeuvres d'André et Coqueline Courrèges à travers la conservation et la mise en valeur des collections de vêtements, des dessins et modèles ainsi que tous autres éléments (ouvrages, peintures, sculptures, créations scientifiques, technologiques et architecturales, photographies, documents sonores et audiovisuels, livres) qu'ils ont créés ; en particulier, détention, protection, valorisation et gestion des oeuvres d'André et Coqueline Courrèges telles qu'exprimées dans tous les domaines de la création et sur tous supports : dessins, modèles, prototypes, écrits, films, photographies, automobiles électriques, bâtiments solaires, production d'énergie solaire, agroécologie, génétique ; défense, illustration et protection des idées et de l'image personnelle d'André et Coqueline Courrèges ; conception, création et protection de tout projet, objet, dessin, modèle, sous toutes formes, virtuelles et réelles, et dans toutes applications, dans les domaines artistiques, littéraires, scientifiques et culturels, notamment dans les domaines de la peinture, de la sculpture, du dessin, du design, de l'édition, du graphisme, des bâtiments producteurs d'électricité et leurs capacités de stockage, de l'agroécologie, de la génétique, des voitures électriques, de la musique, de la photographie et de la cinématographie ; le fonds de dotation accompagnera par ailleurs financièrement toutes les actions d'intérêt général concourant à développer, promouvoir et valoriser les énergies renouvelables, la protection de l'environnement, l'agroécologie et la recherche scientifique et permettant sa diffusion auprès du public le plus large ; le fonds de dotation s'attachera en effet à promouvoir la recherche scientifique dans le domaine de l'ingénierie, de la génétique, de l'électronique, des énergies nouvelles, du transport, de l'agroécologie et du sport ; enfin, le fonds de dotation pourra accomplir tout acte nécessaire à son fonctionnement et, généralement, pourra entreprendre toutes opérations connexes ou accessoires à l'objet ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que toutes actions en justice.
Siège social : 20 bis, rue Delabordère, 92200 Neuilly-sur-Seine.
Durée pour laquelle le fonds de dotation est créé : 99 ans